



COMMUNIQUE DE PRESSE

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF A ANNULE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'IVRY-SUR- SEINE APPROUVANT LE PROTOCOLE D'AMITIE ENTRE CETTE COMMUNE ET LA DAÏRA DE MIJEK (SAHARA OCCIDENTAL)

Paris, le 10 novembre 2025

Ivry-sur-Seine est une commune francilienne localisée dans le département du Val-de-Marne. Elle est reconnue depuis 2001 par l'UNESCO comme « *ville messagère de la paix* ». Son maire est Philippe Bouyssou (PCF).

Le 30 juin 2022, son conseil municipal a adopté une résolution approuvant le protocole d'amitié entre cette commune et la Daïra de Mijek du campement d'Aousserd de la « *République Arabe Sahraouie Démocratique* », situé à Tindouf au Sud-Ouest de l'Algérie. Il a autorisé son maire à signer ce protocole d'amitié ainsi que « *les éventuels avenants y afférents* ».

Ce protocole d'amitié a été signé par un représentant du Front Polisario, « *mouvement politique armé, qui n'est pas reconnu par la France* ».

Saisi par M. Yves Xavier, Junior, Willy Epo Edimo et l'association « Mouvement International Contre le Racisme, l'Antisémitisme » (MICRA), ancienne dénomination de C.H.A.R., le tribunal administratif de Melun a, le 25 septembre 2025, annulé cette résolution : « *la reconnaissance par la commune d'une commune de la République Arabe Sahraouie Démocratique est une prise de position publique qui diffère de celle de la France, et méconnaît ses engagements internationaux... La délibération attaquée méconnaît les dispositions du code général des collectivités territoriales* ». Le tribunal administratif en a conclu que « *le protocole d'amitié est également privé de base légale* ».

Il a condamné la commune d'Ivry-sur-Seine à verser à MICRA 1 500 euros au titre de ses frais judiciaires.

22, rue de la Roquette - 75011 Paris

<https://associationchar.fr/>

Portable : 06 14 67 70 27. associationchar@yahoo.com



Association enregistrée sous le numéro RNA W751241791

Le 9 octobre 2025, à quelques mois des élections municipales les 15 et 22 mars 2026, le conseil municipal ivryen a voté de nouveau, à l'unanimité, une résolution identique à celle annulée.

Militante et épouse de Naâma Asfari, condamné en 2013 pour meurtres de policiers et de militaires lors du démantèlement d'un camp de protestation sahraoui en 2010 à 30 ans de prison par le tribunal militaire de Rabat, Claude Mangin-Asfari, a après ce vote qualifié, sur [Canal Algérie](#), MICRA d'« *obscur officine maroco... sioniste* ».

Claude Mangin-Asfari a hésité avant d'ajouter le mot « *sioniste* ». Le sionisme, mouvement d'émancipation du peuple Juif, n'a aucun rapport avec le conflit au Sahara occidental. C.H.A.R. s'interroge sur la raison pour laquelle cette militante a utilisé ce terme auquel recourent certains pour ne pas dire « *juif* ».

C.H.A.R., comme MICRA, est une association française apolitique, indépendante. Elle « *veut faire triompher l'amitié et la paix entre les peuples et promouvoir l'égalité et la fraternité entre les êtres humains* ».

C.H.A.R. déplore le vote d'une résolution annulée par la justice. Et ce, au risque d'une nouvelle procédure judiciaire dont le coût incombera aux contribuables ivryens.

CONTACT PRESSE : 06 14 67 70 27

22, rue de la Roquette - 75011 Paris

<https://associationchar.fr/>

Portable : 06 14 67 70 27. associationchar@yahoo.com. 
Association enregistrée sous le numéro RNA W751241791